

# **INDEPENDANT & ENTREPRISE**

• 1er mensuel destiné aux chefs d'entreprises et professions libérales •



## **Un plan famille pour indépendants**

### **Pension anticipée**

Comment la prendre  
sans réduction ?

### **Cotisations ONSS**

Comment obtenir  
des facilités de paiement

### **Attention arnaque !**

Annuaires professionnels,  
insertions publicitaires  
et noms de domaine



*Votre entreprise mérite  
une protection optimale.*

## Choisissez Fédérale Assurance et améliorez votre budget d'assurances.

- Accidents du Travail
- Responsabilité civile Entreprises
- Pension complémentaire
- Parc automobile et bâtiments
- ...

Et ce n'est pas tout ! Nous partageons nos bénéfices avec nos clients. Donc avec vous.

Plus d'info :

[www.federale.be](http://www.federale.be)

0800-14.200

**FEDERALE**  
Assurance

*L'assureur qui partage tout avec vous, même ses bénéfices*

Périodique adressé gratuitement aux membres du SDI, Ad PME et aux associations de commerçants.

> **Editeur responsable**

Daniel Cauwel  
Av. Albert Ier, 183  
1332 Genval  
Tél.: 02/652.26.92  
Fax : 02/652.37.26  
Site web : [www.sdi.be](http://www.sdi.be)  
E-mail : [info@sdi.be](mailto:info@sdi.be)

> **Rédacteur en chef**

Benoit Rousseau

> **Comité de rédaction**

Marie-Madeleine Jaumotte  
Meryam Khoufi  
Pierre van Schendel

> **Directeur Juridique**

Benoit Rousseau

> **Mise en page**

Chloé Steinier

> **Communication**

Laurent Cauwel

> **Collège du S.D.I.**

Président  
Daniel Cauwel  
Vice-Président  
Danielle De Boeck  
Secrétaire Général  
Arnaud Katz  
Gestion & Finances  
Thierry Guns

> **Publicité**

Sally-Anne Watkins  
0475/43.08.67  
[sa.watkin@scarlet.be](mailto:sa.watkin@scarlet.be)

> **Imprimerie**

Nevada-Nimif s.a.

> **Secrétariat**

Jocelyne Braem  
Anne Souffriau

La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

 Membre de l'Union des éditeurs de presse périodique.

## EDITO

BENOIT ROUSSEAU - Rédacteur en chef

# Un indépendant aussi a une famille !



**P**ermettre aux indépendants de mieux concilier leur vie familiale et professionnelle, tel est l'objectif général du « Plan Famille pour les Indépendants » présenté récemment par la Ministre Sabine Laruelle et que nous détaillons pour vous en pages 6 à 8 de ce magazine.

Parmi les 14 mesures proposées, je retiendrai notamment l'amélioration du congé de maternité, le soutien via les titres-services, la mise en place d'un congé parental, l'encadrement des situations dramatiques, l'égalité des allocations familiales et la création de crèches et de gardes d'enfants adaptées.

Toutes ces mesures sont évidemment très positives et font partie des grandes revendications du SDI. Chaque jour qui passe, nous constatons en effet que la crainte d'un statut social précaire, le déficit de structures d'accueil et de garde d'enfants et le manque de possibilité de financement sont autant de freins au lancement et à la réussite d'une activité indépendante.

On pourra regretter que ce plan ne soit, à ce jour, qu'une initiative personnelle de la Ministre des PME qui a précisé que certaines mesures devraient faire l'objet d'une négociation gouvernementale en fonction des budgets disponibles.

Pour notre part, nous ferons évidemment tout pour éviter qu'il ne tombe dans les oubliettes et pour qu'il soit traduit plus rapidement possible en actes concrets. Ceci d'autant plus que la crise économique rend urgent de poursuivre et même accélérer le processus de revalorisation du statut social des indépendants.

Bonne lecture...



## SOMMAIRE

**4** Actualité

**9** Aide

Obtenir des facilités de l'ONSS

**10** Actualité

**11** Réussir

Halte au stress !

**15** Questions-réponses

**6**



**Dossier**

**Politique :**  
Un plan famille pour  
les indépendants

**16** Actualité

**17** Astuces

Prendre sa pension anticipée sans réduction

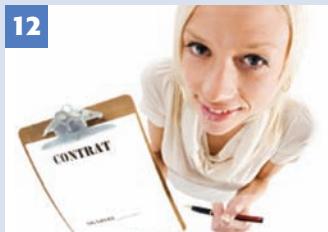
**19** High-tech

Internet peut cerner vos habitudes !

**21** Nos lecteurs ont la parole

Le SDI c'est vous

**12**



**Pratique**

**Arnaques :**  
Ne vous laissez pas piéger !



Exonération fiscale

## Plan PC-privé

L'intervention de l'employeur pour l'achat d'un PC à usage privé d'un salarié est exonérée de cotisations sociales à concurrence de maximum 550 EUR par exercice d'imposition (environ 760 EUR indexés). La mesure concerne l'achat d'un PC neuf, avec ou sans périphérique, une connexion internet et un abonnement internet.

Les rémunérations brutes imposables de l'employé ne peuvent dépasser 21.600 EUR (environ 30.000 EUR indexés). L'employeur ne sera à aucun moment propriétaire du PC.

L'exonération est valable une fois par période imposable, mais elle n'est cependant attribuée qu'une fois par période de trois ans pour le simple achat d'un PC ou d'un périphérique. Le 27 mars 2009, le Conseil des ministres a approuvé à ce propos un projet d'arrêté royal simplifiant la réglementation actuelle : l'employeur ne sera plus obligé de réaliser un plan organisé.

Tout savoir sur la Belgique

## Belgopocket 2009

Le Belgopocket est un petit ouvrage pratique qui apporte des réponses à toute une série de questions fréquemment posées aux administrations fédérales. La deuxième édition vient de paraître. L'ouvrage aborde 11 thèmes : la santé et la sécurité sociale, l'emploi, le logement, la mobilité et les transports, la famille, l'environnement, la protection des consommateurs, la justice, la pension, les impôts et la fiscalité et la citoyenneté et démocratie.

Il reprend également de nombreuses adresses utiles. Toutes les informations ont été mises à jour jusqu'au 15 septembre 2008. Un exemplaire gratuit vous attend dans votre bureau de poste ou à l'InfoShop.be. Info : <http://www.belgopocket.be>

Site portail de la sécurité sociale

## Nouvelle version en ligne



Le site portail du SPF Sécurité Sociale a été métamorphosé. Grâce à de nouveaux contenus et à des adaptations conviviales, il est devenu une source d'information incontournable en matière de sécurité sociale. Il est le résultat d'une collaboration entre toutes les institutions publiques de sécurité sociale et le SPF Sécurité sociale.

Les informations et services sont classés en trois thèmes : vie privée, vie professionnelle et santé. Vous trouverez les informations souhaitées en un minimum de temps.

Vous avez des questions sur la sécurité sociale ? Visitez la nouvelle version du site à l'adresse : <https://www.socialsecurity.be>.

Réglementation

## Prévenir les vols de métaux

Des mesures pour lutter contre les vols de métaux sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2009. Les ferrailleurs achetant des métaux (par exemple du cuivre) pour un montant supérieur à 1.000 EUR sont dorénavant obligés de payer par virement ou par chèque.

Pour les plus petits montants, si le paiement se fait en liquide, les ferrailleurs devront identifier les vendeurs.

Les vendeurs peuvent être identifiés à l'aide d'une photocopie de leur carte d'identité ou en enregistrant les données de la carte d'identité électronique (eID) grâce à un lecteur de cartes. Les ferrailleurs peuvent se procurer un lecteur de cartes en adressant un e-mail à [servicedesk@fedict.be](mailto:servicedesk@fedict.be) (en mentionnant leur nom, numéro d'entreprise ainsi que la nature de leur activité).

L'avantage de cette obligation d'identification est double : le ferrailleur se protège contre la suspicion de recel et la revente de métaux volés est découragée. La nouvelle réglementation contribue aussi à réduire les paiements en liquide.

Preuve des capacités entrepreneuriales

## Assujettissement du conjoint ou partenaire

Lorsqu'un indépendant débutant demande un numéro d'entreprise au guichet d'entreprises, il doit prouver qu'il dispose des capacités entrepreneuriales requises (connaissances en gestion d'entreprise et éventuellement aussi connaissances professionnelles).

S'il n'est pas en mesure de produire un diplôme ou un certificat, il peut "engager" une autre personne - proposée - qui remplit les conditions légales. Bien souvent, il s'agit de son conjoint ou de son partenaire.

Selon un récent avis de l'INASTI, ce conjoint ou partenaire est tenu de s'assujettir au statut social des travailleurs indépendants. En effet, au regard de la loi, il doit "assurer de manière effective la gestion journalière ou la direction technique journalière". Il s'agit donc ici d'une activité indépendante à caractère professionnel.

Le conjoint et le partenaire cohabitant légal doivent s'affilier comme "conjoint aidant" à moins qu'ils aient déjà un statut équivalent sur la base d'une autre activité professionnelle (par exemple salarié) ou en tant qu'allocataire.

Source : Acerta

Paiement des transactions commerciales

## Taux d'intérêt légal

Pour le 1<sup>er</sup> semestre 2009, le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales s'élève à 9,5% (avis publié au Moniteur belge du 27/01/2009).

Pour l'année 2009, le taux d'intérêt légal en matière civile et en matière commerciale s'élève, quant à lui, à 5,5% (avis publié au Moniteur belge du 16/01/2009).



## Les meilleurs soins. Pour toute la vie.



hospitalisation

ambulatoire

dépendance

revenu garanti

Quand faut-il souscrire une DKV? Dès la naissance!

Des soucis de santé peuvent survenir à n'importe quel moment de votre vie. Ne prenez donc pas de risques inutiles!

Vous n'avez pas encore une DKV? Contactez votre intermédiaire d'assurances!

DKV, pionnier et spécialiste en assurances soins de santé, vous protège aujourd'hui et tout au long de votre vie.

# Un plan famille pour les indépendants

*A la mi-mars dernier, Sabine Laruelle, ministre des PME et des indépendants a présenté son Plan famille pour les indépendants. Ce plan regroupe une série de mesures destinées non seulement à compléter le statut social des indépendants, mais aussi à encourager le lancement et le développement d'activités.*

**L**e plan famille présenté par la Ministre des PME Sabine Laruelle comprend toute une série de mesures qui s'inscrivent dans la logique d'une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle.

En effet, on constate qu'il y a actuellement trois grands freins familiaux au lancement ou au développement d'une activité indépendante :

- la crainte d'un statut social précaire;
- le manque de structures d'accueil et de garde des enfants;
- le manque d'accompagnement et de possibilité de financement.

C'est la raison pour laquelle le Plan famille pour les indépendants regroupe **deux grands types de mesures** :

- des mesures complétant le statut social des travailleurs indépendants;
- des mesures visant à encourager le lancement et/ou le développement de l'activité.

Ces mesures feront l'objet de concertations avec les organisations et institutions compétentes et seront mises en oeuvre en fonction des moyens disponibles.

## Mesures visant à compléter le statut social

### Améliorer le congé de maternité

Aujourd'hui, les indépendantes ont la possibilité de prendre leur congé de maternité à la semaine (8-9 semaines) afin de cadrer

- idem en cas d'accouchement tardif;
- paiement hebdomadaire de l'allocation de maternité;
- augmentation de l'allocation hebdomadaire de maternité;
- garantie d'octroi de l'allocation de maternité pour 8 semaines, quelle que soit la durée de l'arrêt;

- allongement possible de la durée du congé au sein du statut social et/ou via un système d'assurance complémentaire privée;
- prolongation du congé de maternité en cas d'hospitalisation de l'enfant;
- instauration du congé de paternité.



davantage à la réalité économique de leur activité.

### Le plan prévoit plusieurs améliorations à ce système :

- en cas d'accouchement prématuré, les semaines de congé de maternité doivent être garanties;

Aujourd'hui, les femmes indépendantes bénéficient de 105 titres-services pour la réalisation des tâches ménagères.

Ces titres-services, accessibles à celles qui le souhaitent dès le lendemain de l'accouchement, doivent être demandés dans un délai maximum de 15 semaines suivant l'accouchement.

Sabine Laruelle souhaite renforcer le système via :

- une augmentation du nombre de titres-services;
- un usage possible pour la garde d'enfants;
- une augmentation du délai d'utilisation;
- un allongement de la période de demande des titres-services;
- l'octroi de titres-services en cas d'adoption.

### Un congé parental

Aujourd'hui, les congés parentaux sont réservés aux salariés. Le plan prévoit la possibilité d'une dispense de cotisations sociales, avec maintien des droits pendant un trimestre pour celui ou celle qui souhaite prendre un congé parental.

Par ailleurs, en cas d'hospitalisation d'un enfant ou d'un traitement lourd, le nombre de trimestres dispensés pourrait être revu et le paiement d'une indemnité d'inactivité envisagé.

### Encadrer le pire

Confrontés à des situations dramatiques telles que le décès d'un enfant, les indépendants ne bénéficient pas des mêmes droits que les salariés. **Deux projets essentiels sont inscrits dans le plan :**

- la dispense du paiement de cotisations sociales et le paiement d'une indemnité

hebdomadaire pour tout indépendant qui suspendrait son activité pour encadrer son enfant dans une unité de soins palliatifs;

- le paiement d'une indemnité de circonstance suite au décès d'un enfant.

### L'égalité entre les enfants

Il reste aujourd'hui une différence entre les allocations familiales dues pour le premier enfant d'un indépendant par rapport à un salarié. La majeure partie de ce différentiel a été comblée lors de cette législature mais le plan prévoit de le rattraper intégralement.

### Un partage des cotisations au sein du couple

Les enfants résultent la plupart du temps d'un choix de couple. Or, ce sont les femmes qui le plus régulièrement diminuent leur temps de travail pour s'occuper des enfants.

La femme cotise donc généralement moins et risque d'être fragilisée en termes de prestations sociales. La création du statut du conjoint-aidant et certains mécanismes de répartition liés aux pensions apportent d'ores et déjà une réponse partielle à ce problème. Mais en cas de séparation ou de divorce, les deux conjoints ne sont pas égaux face à la pension.

Le plan prévoit donc d'offrir la possibilité sur une base volontaire de partage des cotisations ouvrant des droits au sein du couple lorsque l'un des conjoints suspend son activité pour s'occuper des enfants au-delà des 8 semaines de congé de maternité prévues.

### Un système de remplacement

L'idée est simple : permettre la continuité de l'activité grâce à un remplaçant lorsque, pour une raison ou l'autre, l'indépendant(e) suspend ses activités professionnelles.

Il est évident qu'une analyse sectorielle de l'instauration de ce système devra se faire, que l'aspect concurrentiel devra être clairement étudié et que des mesures contractuelles doivent régler ce remplacement temporaire. L'entrepreneur remplaçant pourrait être un pensionné, un aidant ou un indépendant à titre complémentaire.

### Mesures d'encouragement à l'entrepreneuriat féminin

#### Des crèches et des gardes d'enfants adaptées

La problématique de la garde des enfants est un frein essentiel à l'entrepreneuriat féminin.



La flexibilité des crèches est trop réduite. **Le plan prévoit donc :**

- la légalisation des nounous;
- une déductibilité fiscale forfaitaire par jour et par enfant des frais consentis par les gardiens(nes) familiaux;
- l'augmentation de la déductibilité fiscale pour les parents;
- l'extension des titres-services à la garde d'enfants;
- la revalorisation du statut des accueillantes indépendantes;
- la mise en place de structures d'accueil proposant des horaires de garde adaptés au rythme de travail des indépendants.

## Familio, un nouveau produit du Fonds de participation

Le plan prévoit la création d'un nouveau produit du Fonds de participation dont l'objectif sera d'encourager les porteurs de projets concernés par l'éducation des enfants via l'octroi d'un financement supplémentaire à des conditions avantageuses.

Ce prêt sera en principe octroyé sans garantie à toute personne ayant charge de famille, pour la création de petites entreprises et à un taux très avantageux.

## Une attention aux femmes « rentrantes »

Reprendre une activité professionnelle après une longue interruption notamment suite à l'éducation des enfants représente souvent un défi de taille. Trop souvent, ces femmes dites « rentrantes » ne parviennent plus à trouver un travail en lien avec leur formation de base et sont de facto sous-employées.

**Le Plan famille prévoit :**

- une sensibilisation de ces femmes rentrantes à l'esprit d'entreprise et un accès égalitaire aux formations pour devenir indépendantes;
- la création de dispositifs de validation des compétences acquises durant la période d'interruption.

## Soutenir les réseaux féminins

Les réseaux sont pratiquement indispensables au développement de l'activité professionnelle féminine. Les réseaux existants montrent que les entrepreneurs féminins y trouvent un tissu d'information et de soutien important.

Le plan famille pour les indépendants

prévoit de soutenir ces réseaux, notamment financièrement.

## Encourager les actions de mentorat

Pour insuffler cette confiance qui manque parfois aux femmes qui souhaitent se lancer, l'accompagnement « à la carte » par d'autres femmes mentors est un projet essentiel.

**Le plan prévoit :**

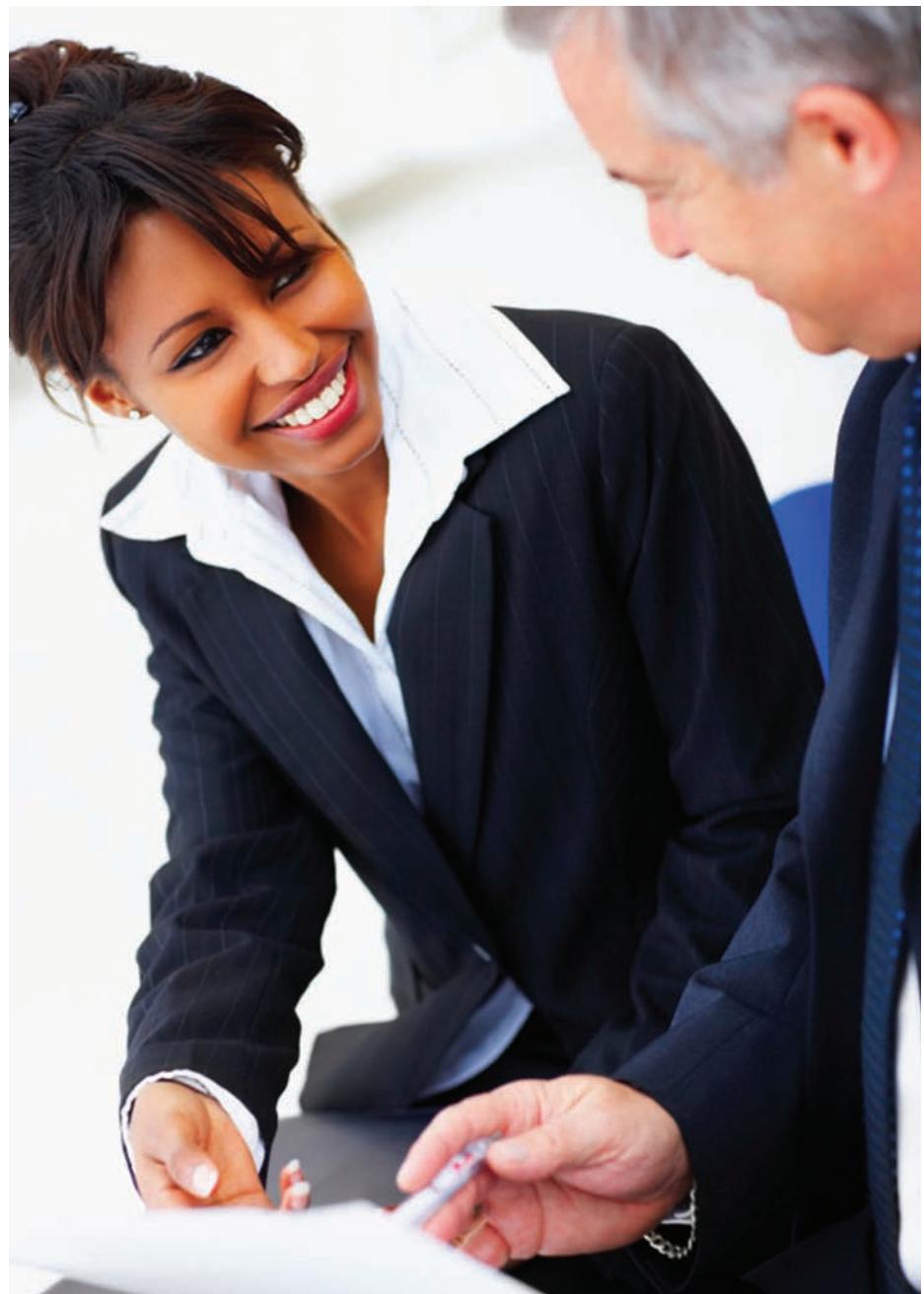
- de créer et de soutenir un système gé-

néralisé de mentorat via des réseaux agréés;

- de mettre en place un système d'heures offertes de mentorat dans le cadre de l'agrément des réseaux de femmes pour l'accompagnement spécifique Familio.

### INFO

Toutes les informations relatives à ce plan sont disponibles sur le site [www.planfamiliepourlesindependants.be](http://www.planfamiliepourlesindependants.be)



# Obtenir des facilités de paiement de l'ONSS

*Les employeurs qui rencontrent des difficultés pour payer leurs dettes à l'ONSS peuvent solliciter certaines facilités. Voici un aperçu des mesures applicables et des conditions à remplir pour pouvoir en bénéficier...*

## ... DIFFICULTÉS FINANCIÈRES EXCEPTIONNELLES ET PONCTUELLES

En cas de difficulté exceptionnelle et ponctuelle de paiement des cotisations trimestrielles, pour autant que celles-ci soient payées avant la fin du trimestre qui suit celui auquel elles se rapportent, l'Office national de sécurité sociale peut renoncer à l'application des sanctions (indemnités forfaitaires provisions, majorations et intérêts).

Tout renseignement à ce sujet peut être obtenu au n° 02/509.31.11 de l'Office national de sécurité sociale (demandez à être mis en contact avec votre gestionnaire de dossier au Service de Perception).

## ... DÉLAIS AMIABLES

L'Office national de sécurité sociale a depuis quelques temps la possibilité de négocier des termes et délais amiables.

Les conditions et modalités d'octroi d'un tel accord amiable ont été définies par un arrêté royal du 13 juillet 2007 (M.B. du 10 septembre 2007).

Ses lignes directrices sont les suivantes :

- l'employeur ne doit pas faire l'objet de poursuites judiciaires de la part de l'Office, sauf dans l'hypothèse où les procédures judiciaires en question portent sur des dettes pour lesquelles une contestation de principe est reconnue;
- la demande de termes et délais doit porter sur toute la dette échue à la date à laquelle la demande est introduite;
- le plan de paiement peut couvrir 18 mois au maximum;
- tous les trimestres ou dettes devant venir à échéance au cours de la période de 18 mois peuvent faire l'objet d'un sous-plan qui couvre 12 mois au maximum et qui ne peut jamais dépasser le délai de 18 mois qui prend cours à partir du premier plan;
- en procédant au calcul des mensualités, il est tenu compte des majorations à porter en compte et des intérêts à échoir;

- les échéances pour ces mensualités sont fixes, tout comme les montants de celles-ci;
- si plusieurs sous-plans ont été accordés, les différentes mensualités sont cumulées en un seul montant mensuel.

Tout renseignement complémentaire au sujet des termes et délais de paiement peut être obtenu auprès de l'Office national de sécurité sociale au n° 02/509.31.11 (demandez à être mis en contact avec votre gestionnaire de dossier au Service de Perception).

## ... EXONÉRATION DES SANCTIONS POUR PAIEMENT TARDIF



Les employeurs pourront obtenir une exonération de 50% des majorations et indemnités forfaitaires appliquées (sur base des circonstances exceptionnelles invoquées) sans attendre que toutes les cotisations de sécurité sociale échues aient avoir été payées mais dès que des cotisations échues au cours des 3 premiers trimestres de 2009 et reprises dans un plan de paiement recouvrement amiable auront été payées.

Dans les mêmes conditions, mais pour des cotisations échues au cours des 2 premiers trimestres 2009, une exonération de 25% des intérêts peut être accordée par l'Administration.

Dans le cadre de l'exonération complète des majorations et indemnités forfaitaires appliquées, pour raisons économiques ou raisons impérieuses d'équité, le Comité de Gestion de l'ONSS peut, exceptionnellement, accorder une exonération de 50% des intérêts appliqués sur des cotisations échues pendant les 3 premiers trimestres de 2009.

**Pour plus d'informations**  
*Voyez les instructions aux employeurs sur le site portail de la sécurité sociale : [www.onss.be](http://www.onss.be)*

Bruxelles

## Aide de préactivité



Aides à l'investissement, à la consultance, R&D, export, recrutement, formation... Nombreuses sont les mesures de soutien que les autorités publiques, et la Région de Bruxelles-Capitale en particulier, ont mises en place afin de soutenir le développement de l'entreprise. Cette large panoplie s'enrichit aujourd'hui d'un nouvel outil : l'aide de préactivité.

Désormais, tout bruxellois désireux de démarrer une activité économique indépendante peut solliciter une aide destinée à couvrir pour moitié le coût d'une étude de faisabilité via le recours aux études ou aux services de conseils extérieurs ayant un caractère « exceptionnel et déterminant » pour la création ou la transmission de l'entreprise.

L'aide représente 50% du montant de l'étude, avec un minimum de 500 EUR et un maximum de 15.000 EUR par mission. Par année civile, une même personne physique ne peut bénéficier que d'une seule aide.

Concours

## «Santé et Entreprise 2009»

La section belge du Club Européen de la Santé organise un concours pour récompenser des études et réalisations novatrices dans le domaine de la prévention en milieu de travail.

Ce concours doit permettre d'encourager la réflexion et de faire connaître des initiatives de prévention à l'égard des risques liés au travail. Il s'agit notamment d'actions éducatives en vue de susciter de nouvelles attitudes ou de nouveaux comportements qui permettent d'améliorer le bien-être physique, mental et social du travailleur et l'environnement du travail.

Les dossiers de participation doivent être déposés **avant le 30 septembre 2009**.

### Infos :

Véronique Crutzen

Tél. : 02/233.42.05

veronique.crutzen@emploi.belgique.be

Ecochèques

## Favoriser l'achat de produits et services écologiques

En 2009, l'employeur pourra octroyer à chaque employé des écochèques pour un montant de **125 euros**, destinés à l'achat de produits et de services écologiques. En 2010, ce montant passera à **250 euros** par employé. Les chèques représenteront un avantage social et seront donc exempts de cotisations sociales.

Les écochèques permettront d'acquérir notamment des produits et services qui satisfont aux critères de réductions fiscales en vue d'économiser l'énergie ou qui sont subsidiés par les Régions dans le cadre de la politique en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie. Autres exemples : des produits destinés à l'isolation des habitations, des ampoules économiques, lampes luminescentes et éclairage LED, des appareils électriques qui fonctionnent à l'énergie solaire ou à l'énergie manuelle, une douchette économique, une citerne de récupération d'eau de pluie, du papier 100% recyclé...



Véhicules neufs

## Eclairage de jour obligatoire dès 2011

La Commission européenne a décidé que, pour améliorer la sécurité routière, tous les nouveaux types de véhicules automobiles seraient équipés d'un éclairage de jour à partir de 2011. Il s'agit de feux spéciaux qui sont activés automatiquement lorsque le moteur est mis en marche. Ils améliorent considérablement la visibilité des véhicules pour les autres usagers et affichent une faible consommation d'énergie en comparaison des feux de croisement traditionnels.

Dans les pays où l'éclairage de jour est déjà obligatoire, l'incidence sur la sécurité routière est jugée très positive.

La directive prévoit qu'à partir du 7 février 2011, tous les nouveaux types de voitures particulières et de petites camionnettes de livraison devront être équipés d'un éclairage de jour.

Cette règle sera applicable aux camions et aux bus dix-huit mois plus tard, c'est-à-dire à partir d'août 2012.

# Halte au stress !

**T**ravail, responsabilités, pression,... de nombreux facteurs de stress vous guettent et vous ne vous en rendez pas toujours compte. Or, trop accumulé, ce stress peut être la cause de nombreux symptômes tels qu'un manque de confiance en soi, des angoisses, de l'agressivité voire même de la dépression. Alors prenez les devants. Et apprenez à vous accorder des moments de détente.

Plus d'un travailleur belge sur cinq déclare souffrir du stress. C'est l'enquête menée par Test-Achat en mars dernier qui le révèle. Avec pour conséquence un coût social exorbitant : l'association avance le chiffre de 9 millions de jours d'absence causés par ce syndrome. Outre cet impact économique, il est le responsable de nombreuses maladies, qui peuvent aller de la simple anxiété jusqu'à des cas extrêmes de cancer.

Alors, pour vous-même et vos employés, un bon conseil : ménagez-vous.

## ◆ Accordez-vous des pauses

Exercer une profession libérale est bien souvent stressant par définition. Indépendant ou Chef de PME, ce choix vous impose de vivre au rythme de votre entreprise. Et bien souvent, c'est votre vie privée qui en paye les conséquences. Avec les dégâts collatéraux que cela peut engendrer. Alors, si vous souhaitez faire prospérer longtemps

vos affaires ne lésinez pas sur quelques jours de congé bien mérités.

Et, si le fait de laisser votre entreprise tourner sans vous vous fait peur, misez sur des congés courts, plusieurs fois par an.

## ◆ Rendez votre vie plus saine

Une bonne hygiène de vie est une clé incontournable pour vaincre son stress. L'alimentation joue donc un rôle essentiel. Mangez sainement et, surtout, prenez le temps de manger ! Un repas avalé en 5 minutes au coin de votre bureau peut rapidement provoquer des troubles de l'estomac. Idem, la consommation régulière d'excitants peut nuire à moyen terme à votre santé. Enfin, évitez à tout prix de prendre des médicaments (sommifères, antianxiolitiques, etc.) non prescrits par votre médecin. Et remplacez-les par des ballades à la campagne. Le contact avec la nature aura un effet immédiat sur votre moral.

## ◆ Laissez-vous tenter par des méthodes déstressantes

Le Yoga, la sophrologie, l'acuponcture, la relaxation,...autant de disciplines qui ont le vent en poupe. Elles ont pour objectif commun d'apprendre à mieux gérer les pensées angoissantes. Actuellement, elles comptent de nombreux adeptes. Alors pourquoi pas vous ?

En prenant l'habitude de vous relaxer, vous apprendrez à respirer profondément et à mieux connaître votre corps, ce qui vous permettra d'en respecter les limites.

### CONSÉQUENCES :

une meilleure gestion de votre temps, une humeur plus stable et une vie plus harmonieuse.

Marie-Noëlle Rasson



# Arnaques : Ne vous laissez pas piéger !

**N**e vous est-il jamais arrivé de recevoir des propositions d'insertion de vos coordonnées dans des guides professionnels électroniques ou traditionnels ? Avez-vous récemment reçu une facture vous proposant de racheter les noms de domaine pour votre activité ?

**Avez-vous reçu la visite d'un démarcheur vous proposant une insertion publicitaire dans un fascicule régional ? Ne signez rien, ne payez rien ! Soyez attentif aux petits caractères et aux informations confuses. En cas de doute, mieux vaut ne rien signer !**

## UNE CAMPAGNE, POURQUOI ? POUR QUI ?

Dans le cadre de ses attributions en matière de prévention contre les arnaques, le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie a récemment souhaité mettre en garde les professionnels contre une arnaque répandue et se diversifiant de plus en plus.

C'est la raison pour laquelle il nous semble utile de mettre nos affiliés en garde. Sont particulièrement concernés les petites et moyennes entreprises, les indépendants, les professions libérales, mais également, les ASBL, les écoles et les administrations communales.

## ARNAQUES AUX ANNUAIRES PROFESSIONNELS EN QUOI CELA CONSISTE ?

Vous recevez par courrier, fax ou email un message vous invitant à corriger les coordonnées de votre entreprise (indépendants, professions libérales, ASBL) en vue d'une mise à jour. On vous demande de signer le document et de le renvoyer.

Mais, lorsque vous signez ce document, vous liez par un contrat d'une durée de 2 ou 3 ans à des tarifs démesurés. De plus, le service rendu est de qualité très médiocre voire inexistant.

Un autre procédé est également utilisé. Vous recevez une facture qui laisse supposer qu'un contrat a déjà été conclu alors que ce n'est pas le cas. Le paiement de cette facture implique que vous avez accepté l'offre. Et, de même, vous vous retrouvez tenu par un contrat onéreux de plusieurs années.

## INSERTIONS PUBLICITAIRES : DÉMARCHEURS TOUJOURS HONNÈTES ?

Vous recevez la visite d'un démarcheur vous invitant à payer pour insérer une publicité de votre entreprise dans un catalogue diffusé dans la région et/ou vendu au profit de diverses œuvres.

Dans la plupart des cas, le but philanthropique est discutable. Ces démarcheurs ne recherchent que leur profit sous un faux prétexte.

Une fois que vous avez accepté la première offre du démarcheur, vous recevez une demande.



# Quelques bons réflexes

## Ne signez rien !

La signature et la mention de la date constituent un engagement contractuel ferme, ne signez jamais une offre douteuse ou que vous ne comprenez pas.

## Ne payez rien !

Même si vous recevez une facture portant ou non une mention de rappel, vérifiez systématiquement que cette facture correspond bien à un service demandé.

## Déjà signé ? Déjà payé ?

### Tout d'abord, cessez tout paiement !

Si vous avez donc été victime d'une pratique commerciale déloyale (par exemple, une vente à but philanthropique qui n'en est pas une, une facture sans contrat préalable, ...), vous pouvez porter plainte auprès du SPF Economie. En effet, celui-ci a pour mission de surveiller le marché belge des biens et services et de veiller notamment à ce que les comportements des vendeurs soient conformes à la réglementation économique en vigueur.

Si vous souhaitez faire valoir vos droits (obtenir un remboursement, une résiliation du contrat signé sans frais, etc.), seules les autorités judiciaires pourront vous y aider.

Néanmoins, un des buts de la Direction générale du Contrôle et de la Médiation du SPF Economie est de faire cesser les pratiques commerciales illégales dans l'intérêt général. Dans cet esprit, vous pouvez l'aider en l'informant des pratiques dont vous avez été victime afin d'éviter que d'autres tombent dans le piège.



de confirmation pour insertion publicitaire. Vérifiez absolument l'intitulé exact du catalogue pour lequel une signature vous est demandée !

Un des procédés des démarcheurs consiste, au moment de cette confirmation, à vous faire signer pour une deuxième insertion publicitaire dans un autre fascicule. En effet, ces démarcheurs éditent, en général, plusieurs magazines et profitent d'un moment d'inattention de votre part pour vous faire signer deux contrats.

### ARNAQUES AUX NOMS DE DOMAINE : UN NOUVEAU PHÉNOMÈNE

Ici aussi deux procédés existent. Le premier consiste en un démarchage téléphonique invitant à payer des noms de domaine à des tarifs abusifs. Ces noms de domaine pourraient être achetés par d'autres et sont susceptibles de nuire à l'image de la société si mal utilisés. Souvent, les sociétés démarchées ont déjà un site internet se terminant par l'extension .be, et on leur propose d'acheter de toute urgence les extensions .biz, .net, .name, etc.

Le deuxième procédé utilisé prend la forme d'une facture avec une mention « rappel » qui pousse généralement à l'acquitter sans prendre le temps de vérifier son bien fondé.

Il convient d'être attentif et d'analyser toutes les mentions, et plus particulièrement celles en petits caractères. En lisant ces mentions, on constate qu'il s'agit d'une offre et non d'une facture impayée. Alors qu'aucun contrat préalable n'a été signé.

### Une amende de 275.000 EUR !

Après plusieurs années d'impunité dans notre pays, l'un des pseudo guides professionnels les plus actifs, European City Guide, a été lourdement condamné par le Tribunal correctionnel de Bruxelles !

Alerté à de nombreuses reprises par des membres qui s'étaient laissé piéger par cette entreprise bidon, le service juridique du SDI a, en son temps, transmis une série de dossiers litigieux au Parquet du Procureur du Roi de Bruxelles. Ces plaintes répétées ont fini par aboutir, puisqu'à l'audience du 8 mars 2007, la société European City Guide a été condamnée pour publicité mensongère contraire aux pratiques du commerce par le Tribunal correctionnel de Bruxelles. Une amende de 2750.000 EUR lui a été infligée !

### POUR PORTER PLAINE

- Auprès de la Direction générale du Contrôle et de la Médiation du SPF Economie, via le formulaire de plainte téléchargeable sur le site <http://economie.fgov.be> ou disponible à l'adresse suivante :

**SPF Economie, P.M.E.,**

**Classes moyennes et Energie**

DG Contrôle et Médiation - FO

Boulevard Simon Bolivar, 30, 9ème étage

1000 Bruxelles

Tél : 02/277.54.84

Fax : 02/277.54.52

E-mail : [eco.inspec.fo@economie.fgov.be](mailto:eco.inspec.fo@economie.fgov.be)

- Auprès des autorités judiciaires, via votre bureau de police locale.

Un coup de frais dans votre business

# Gagnez

Séduire ou conquérir de nouveaux clients? Créer des supports de promotion et de communication?

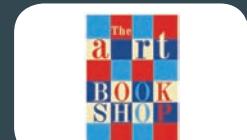
Je vous propose d'innover et de dynamiser votre image de marque pour donner un coup de frais à votre business! Brochure, mailing, invitation, affiche, catalogue, website,... j'exploite une large palette graphique, imagination, sérieux, expérience et talent, un cocktail unanimement apprécié par mes clients. Pour un aperçu de mes créations, surfez donc sur: <http://logoclaudebaquet.skynetblogs.be>

**Concours** réservé aux membres du SDI  
OUI, je participe gratuitement  
pour gagner un nouveau logo  
ou son relooking.

J'envoie simplement mes coordonnées complètes à: [claude.baquet@skynet.be](mailto:claude.baquet@skynet.be) et serai prévenu personnellement suite au tirage au sort réalisé par le SDI.

Bonne chance à tous!  
Claude Baquet et le SDI.

## mes créations





# QUESTIONS

# RÉPONSES

Par Marie-Madeleine Jaumotte, Meryam Khoufi, Pierre van Schendel et Benoit Rousseau, Conseillers Juridiques du SDI

## Bénéficier du chômage après une activité indépendante

### QUESTION

*Mme H.M. de Bruxelles nous interroge :*

*« Pour l'instant, je subis de plein fouet les effets négatifs de la crise et, malheureusement, j'envisage de plus en plus sérieusement d'arrêter mes activités. Ma question est la suivante : est-ce que j'aurai droit au chômage ? »*

### RÉPONSE

En principe, un indépendant qui met fin à son activité n'a pas droit au chômage. Il existe cependant deux grandes exceptions.

#### 1. Vous étiez salarié avant d'être indépendant

Si vous avez travaillé suffisamment longtemps comme salarié avant votre activité indépendante, vous pouvez être admis au bénéfice des allocations sur la base de cette occupation salariée précédente après l'arrêt de votre profession indépendante. Le nombre de jours de travail salarié requis et la durée de la période au cours de laquelle ce travail doit être situé dépendent de votre âge au moment de la demande d'allocations (voir tableau de droite).

La possibilité de prendre en compte l'occupation salariée précédente ne vaut toutefois que si vous avez exercé votre profession indépendante pendant une période limitée. La période de référence peut en effet être prolongée par la période d'exercice d'une profession indépendante pendant minimum 6 mois et maximum 15 ans. Pour une période d'activité indépendante située avant le 1<sup>er</sup> août 2007, la prolongation peut cependant être limitée à la période de 9 ans prévue par l'ancienne législation.

Si vous introduisez une demande d'allocations après votre profession indépendante, le montant de votre allocation sera calculé sur la base de votre ancien salaire.

A noter que si vous avez abandonné un travail salarié pour devenir indépendant et que vous mettez fin à cette activité indépendante, vous ne pourrez bénéficier des allocations de chômage que si vous prouvez que votre ancien employeur n'est plus disposé à vous réengager.

#### 2. Vous étiez au chômage avant d'être indépendant

Si, avant d'entamer votre activité indépendante, vous bénéficiiez d'allocations de chômage ou d'attente, vous pouvez à nouveau être admis au bénéfice des allocations après l'arrêt de

#### Nombre de jours de travail salarié à prouver pour bénéficier du chômage

Age	Nombre de jours minimum de travail salarié à prouver et période de référence
<b>Moins de 36 ans</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- soit 312 jours au cours des 18 mois précédent votre demande</li><li>- soit 468 jours au cours des 27 mois précédent votre demande</li><li>- soit 624 jours de travail au cours des 36 mois précédent votre demande</li></ul>
<b>De 36 à 49 ans</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- soit 468 jours au cours des 27 mois précédent votre demande</li><li>- soit 624 jours au cours des 36 mois précédent votre demande</li><li>- soit 234 jours dans les 27 mois + 1.560 jours dans les 10 ans qui précèdent ces 27 mois</li><li>- soit 312 jours dans les 27 mois + pour chaque jour qui manque pour arriver à 468 jours, 8 jours dans les 10 ans qui précèdent ces 27 mois.</li></ul>
<b>A partir de 50 ans</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- soit 624 jours au cours des 36 mois qui précèdent votre demande</li><li>- soit 312 jours dans les 36 mois qui précèdent votre demande et 1.560 jours dans les 10 ans qui précèdent ces 36 mois</li><li>- soit 416 jours dans les 36 mois + pour chaque jour qui manque pour arriver à 624 jours, 8 jours dans les 10 ans qui précèdent ces 36 mois.</li></ul>

votre profession indépendante, à condition que vous ayez exercé cette profession pendant maximum 15 ans (3 ans d'interruption du chômage pendant lesquels vous maintenez votre admissibilité, peu importe votre activité, prolongés par maximum 12 ans d'activité comme indépendant).

Cependant, si avant le 1<sup>er</sup> août 2007, votre activité indépendante avait déjà atteint la durée maximale prévue par la législation antérieure (3 ans + maximum 6 ans d'activité indépendante), vous ne pourrez pas invoquer le délai de 15 ans pour être réadmis au bénéfice des allocations de chômage.

Enfants handicapés

## Allocations familiales harmonisées



Le gouvernement fédéral a récemment approuvé un projet d'arrêté royal qui améliore l'accès aux allocations familiales majorées pour tous les enfants handicapés.

Jusqu'ici, seuls les enfants handicapés nés après le 1<sup>er</sup> janvier 1993 bénéficiaient de la nouvelle échelle d'évaluation. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009, tous les enfants handicapés peuvent bénéficier du nouveau système.

Il a en effet été étendu aux quelque 3.900 jeunes qui, au 1<sup>er</sup> mai 2009, ont entre 16 et 21 ans, à savoir l'âge maximum pour bénéficier du complément des allocations familiales. Le montant maximum a également été revu à la hausse, pouvant aller jusqu'à 487,60 EUR pour les handicaps les plus lourds.

Crédit bancaire

## Code de conduite et point de contact

Si vous avez des plaintes concernant l'octroi de crédit bancaire aux indépendants et sociétés, vous pouvez vous adresser au Point de contact Banques-PME. Celui-ci a été mis en place le 1<sup>er</sup> novembre 2004.

**Les plaintes sont à envoyer au :**

Point de Contact Banques-PME

Febelfin

Rue Ravenstein 36, 1000 Brussels

Tél. : 02/507.68.11 - Fax : 02/507.69.29

E-mail : PCP@febelfin.be

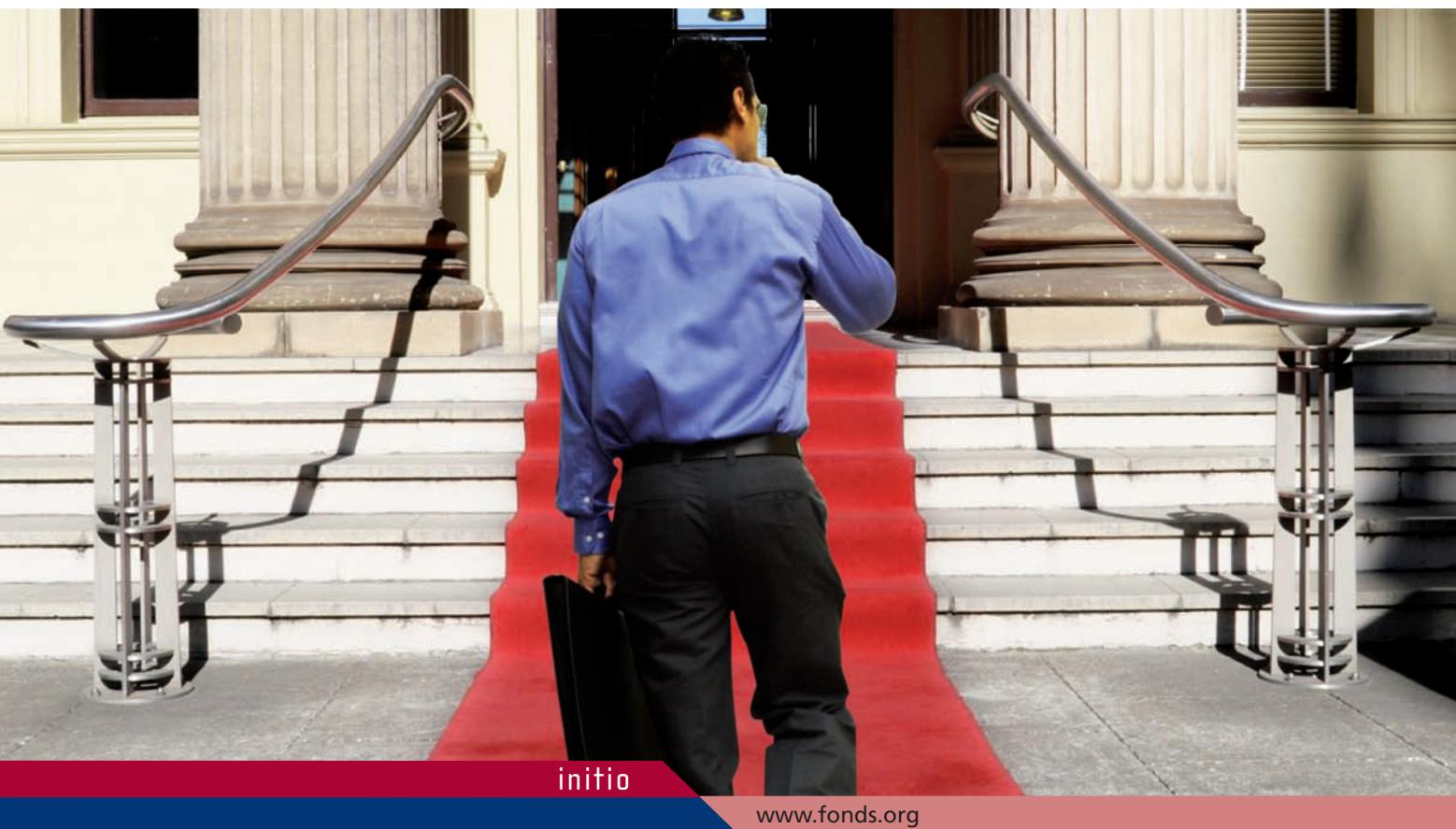
Site web : [www.abb-bvb.be](http://www.abb-bvb.be)

Echange de renseignements fiscaux

## La Belgique se met à jour

Le Secrétaire d'Etat Bernard Clerfayt a récemment indiqué que le SPF Finances avait investi environ 700.000 EUR depuis fin 2007 dans le projet "Savings Directive et OCDE". Cette application permettra un traitement rapide et automatisé des renseignements issus de l'étranger dans le domaine tant de la directive sur la fiscalité de l'épargne que des échanges bilatéraux.

Les informations récoltées seront utilisables par les services de gestion et analyse de risques ainsi que par l'Inspection Spéciale des Impôts (ISI). Elles seront directement intégrées dans la base de données "Belcotax-on-web". Elles seront instantanément mises à la disposition des services locaux de taxation. Un mécanisme d'alerte a d'ailleurs été prévu à leur intention de telle sorte qu'ils seront automatiquement avertis des contribuables de leur ressort ayant perçu des revenus étrangers.



La moitié de votre crédit en poche  
avant même d'aller à la banque ?

Fonds de participation - rue de Ligne 1 - 1000 Bruxelles - 02 210 87 87

# Prendre sa pension anticipée sans réduction

*Les indépendants qui prennent leur pension de manière anticipée perdent encore toujours une grande partie de leur pension. Mais les pouvoirs publics consentent depuis quelques années des efforts pour supprimer ce désavantage. Notre partenaire Acerta vous détaille tout ce qu'il faut savoir en la matière...*

## La réduction diminue pour celui qui reste actif plus longtemps

Jusqu'en 2006, la réduction s'élevait à 5% par année d'anticipation. Depuis 2007, le pourcentage de réduction dépend cependant de l'âge de la pension choisie.

Plus vous restez actif longtemps, plus le pourcentage baisse.

Celui qui prend sa pension maintenant à l'âge de 63 ans perd encore 7%, alors qu'il en perdait auparavant 10%.

### Pourcentages de réduction

Age de la pension	Réduction totale
60 ans	25%
61 ans	18%
62 ans	15%
63 ans	7%
64 ans	3%
65 ans	aucune réduction



## Pas de réduction en cas de carrière "longue"

Outre la suppression progressive du pourcentage, les pouvoirs publics souhaitent encore récompenser les indépendants qui restent actifs plus longtemps d'une deuxième manière.

À partir d'une certaine carrière, il est en effet possible de prendre sa pension de manière anticipée sans réduction, et ce quel que soit l'âge. La durée obligatoire de cette carrière dépend de la date de prise d'effet de la pension.

### Pension anticipée sans réduction

Date de prise d'effet de la pension	Carrière
2003-2005	45 ans
2006-2007	44 ans
2008	43 ans
2009	42 ans

La carrière minimale exigée a été progressivement réduite au fil des ans. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, cette carrière s'élève même à plus de 42 ans.

Plus on attend, plus la pension anticipée devient donc relativement plus intéressante. Par conséquent, le travailleur indépendant qui a 62 ans en 2009 et qui peut prouver qu'il exerce une activité professionnelle depuis l'âge de 20 ans, arrive à une carrière de 42/45.

La pension ne sera dès lors pas réduite de 12%, le pourcentage qui est normalement d'application à 62 ans. La pension sera évidemment inférieure à une pension à l'âge de 65 ans car il manque 3/45.

## À combien s'élève la pension anticipée pour un indépendant ?

Le tableau ci-dessous vous donne un aperçu des différents montants de pension à partir de l'âge de 60 ans.

Les calculs sont établis à chaque fois pour une personne ayant commencé à travailler comme indépendant à l'âge de 20 ans. Dans ce calcul, nous n'avons plus appliqué la réduction pour anticipation à partir de 62 ans.

### Montant de pension minimale (mensuel)

Age	Ménage	Isolé
60 ans	772,06 €	582,54 €
61 ans	865,22 €	652,83 €
62 ans	1080,89 €	815,55 €
63 ans	1106,62 €	834,97 €
64 ans	1132,36 €	854,39 €
65 ans	1158,09 €	873,81 €

## Revenus autorisés et cotisations sociales

Pour les travailleurs indépendants qui souhaitent encore rester actifs après leur mise à la retraite, la pension anticipée a un effet favorable sur les cotisations sociales. Dès que l'on prend sa pension, les cotisations sociales sont en effet plafonnées. Cela vient du fait qu'il faut limiter son revenu professionnel au montant autorisé.

À partir du trimestre durant lequel on prend sa pension, on paie, en tant que prépensionné, au maximum 224,86 euros par trimestre (337,27 euros si vous avez un enfant à charge). Cette cotisation est considérablement inférieure à la cotisation sociale qu'un travailleur indépendant paie avant le départ en pension. La cotisation minimale pour un indépendant à titre principal s'élève en effet à 670,18 euros par trimestre.

## Pension anticipée sans réduction

Tout indépendant qui peut prouver une carrière de 42 ans peut prendre sa pension de manière anticipée sans que sa pension soit réduite.

### Entrent également en ligne de compte :

les années de carrière en tant qu'indépendant qui comprennent au moins deux trimestres de pension, et les années de carrière comme travailleur salarié ou fonctionnaire comprenant au moins 1/3 d'une occupation à temps plein.

Une seule année civile est prise en considération comme une année de carrière, même si - pendant cette année - la personne qui demande sa pension était aussi bien travailleur salarié que travailleur indépendant, et prouve donc deux années de carrière valables.

L'année durant laquelle la pension prend cours est également prise en compte, pour autant que les conditions soient remplies.

Pour un indépendant, ce n'est possible que s'il prend sa pension le 1<sup>er</sup> juillet ou à une date ultérieure.



Mieux vaut prévenir que guérir

# Internet peut cerner vos habitudes !

*Sur le plan marketing, les grosses machines universelles que sont Google ou Facebook seraient en mesure de « tracer » vos petites habitudes. Les sites que vous visitez, la moindre pizza que vous commandez, ... : ces informations pourraient donc être collectées et utilisées à des fins de marketing. Il faut le savoir : adopter certaines pratiques permet d'éviter d'ouvrir un peu trop une fenêtre sur sa vie privée...*

Il est huit heures du matin. Les yeux encore embués de sommeil, une tasse de café posée sur le bureau, vous effectuez votre première tâche de la journée : relever votre compte Gmail. Pour accéder à ce compte E-mail gratuit fourni par Google, vous introduisez vos login et mots de passe... Après avoir lu votre courrier, vous ne cliquez pas sur la fonction « déconnecter » : cela vous permettra de garder un œil sur votre boîte-aux-lettres tout au long de la journée.

## ► Vos habitudes sont connues : et après ?

Sans le savoir, vous venez sans doute d'ouvrir une fenêtre sur vos habitudes de surfeur. « *On peut facilement voir que la connexion Google est ouverte car, à chaque utilisation de moteur de recherche, par exemple, votre nom apparaît en tout petit au-dessus de la page*, explique Nicolas Pourbaix, administrateur-gérant de E-net business. *Google sait donc « qui » vous êtes. En ouvrant votre compte au départ, vous avez forcément introduit par le passé toutes les données vous concernant (lieu de résidence, âge, etc...)* »

*Résultat : Google possède un excellent portrait-robot de vous en tant que consommateur. Les conditions générales n'en font pas mystère. Il est écrit noir sur blanc que Google peut fournir des informations non personnelles et sous forme collective à des entités tierces. A partir de là, on peut imaginer que tout est possible. Google et ses partenaires peuvent se servir de ces informations à des fins publicitaires. Il est tout à fait concevable que vous voyiez défiler de la pub ciblée lorsque vous êtes connecté.*

Anodines, ces informations ? Certes pas : il s'agit de données en « or » pour le géant Google. On sait en effet combien la publicité ciblée est efficace. Mais ce n'est pas pour autant une mauvaise chose. Un sondage effectué en France fait état que plus de 60% des consommateurs sont favorables à la publicité ciblée. L'internaute préfère en effet recevoir de l'information et des promotion ayant trait à ses intérêts.

## ► Pas envie d'être tracé ?

Toutefois, le consommateur doit être conscient de ces réalités. « *Pour éviter d'être « tracé » et de dévoiler ses habitudes de surf au grand jour, plusieurs méthodes simples existent. Si vous utilisez un compte Gmail, veillez simplement à vous déconnecter du compte lorsque vous ne l'utilisez pas. Ce conseil est valable pour une foule de portails : par exemple, YouTube applique aussi un système de comptes* », conseille Nicolas Pourbaix.



Cela dit, les indépendants auraient tort de ne pas utiliser les outils marketings de Google. On pense notamment aux campagnes de publicité « AdWords » qui permettent de mettre votre société en évidence lorsque l'utilisateur réalise une recherche en rapport avec votre secteur d'activités.

## ► Se protéger aussi sur Facebook

Dans un autre genre, le « méga » réseau social qu'est Facebook peut aussi être la source de dérives quant au respect de la vie privée. « *C'est pourtant évident, mais nombre de gens ne se rendent pas compte qu'ils dévoilent toute leur vie en ligne, et que beaucoup de monde a accès à tous les détails* », poursuit M. Pourbaix. *On sait par exemple que des patrons utilisent désormais Facebook pour analyser la personnalité de candidats à des jobs, c'est dire ! Rien qu'en tapant votre nom sur Google, on peut déjà constater que vous possédez un profil Facebook et voir quels sont vos amis.* »



Pour éviter de livrer votre vie en pâture à la terre entière, des méthodes simples existent ici aussi.

Dans les options de compte Facebook, vous pouvez décider que vos amis (et pas les amis de vos amis !) aient seuls accès à votre profil. Le premier quidam qui découvrira votre profil via Google ne pourra donc pas visualiser vos informations. « *On conseille vivement de s'entourer de ces précautions. Car toutes les dérives sont possibles : par exemple, si vous indiquez votre date d'anniversaire sur votre profil, on peut voler votre identité.* »

*Des personnes mal intentionnées pourraient aussi savoir quand vous partez en vacances afin de venir voler chez vous. Tout est envisageable !* », conclut l'expert.

## ► Facebook : également un allié

Ici aussi, l'indépendant a tout intérêt à utiliser les bienfaits de Facebook. Rien ne vous empêche par exemple de créer un groupe au nom de votre entreprise, de partager vos actualités et de proposer des concours. Il s'agira pour vous d'une campagne de publicité gratuite qui pourrait vous amener d'excellents retours.

En conclusion, sans verser dans l'alarmisme inutile, autant savoir pour éviter les mauvaises surprises...

Sacha Peiffer

*Notre partenaire E-net business vous livre ses conseils pour entreprendre « malin » sur Internet. Tél. : 081/40.23.46*

# Le Micro-crédit, alimentez rapidement vos projets d'entreprise...



Besoin de garanties?...Nous vous cautionnons.

Société de caution mutuelle des entreprises.  
Rue de la Grosse Pomme, 1 B-7000 Mons

 : 065 84 40 91  
 : 065 33 72 83

[www.socame.be](http://www.socame.be) - [socame@socame.be](mailto:socame@socame.be)

**SOCAME**  
  
SERVICE  
SECURITE  
SOLIDARITE

## Cette rubrique est la vôtre !

N'hésitez pas à nous adresser toutes vos réactions, vos idées, vos astuces ou vos coups de gueule. Nous nous ferons un plaisir de les répercuter dans ces colonnes !

Envoyez vos messages à l'adresse :

[benoit.rousseau@tdi.be](mailto:benoit.rousseau@tdi.be)

R.V.S., Schaerbeek

### “ Ce sont les TPE qui font bouillir la marmite ! ”

« On parle toujours d'un état de droit ou d'égalité des chances, mais quand va-t-on aligner notre statut sur celui des autres contribuables, avec les mêmes droits comme celui de bénéficier du chômage (même après 9 ou 15 ans d'activité) ou l'obtention d'une pension nationale (tous statuts confondus) ? L'Etat distribue des sommes faramineuses pour entretenir des assistés qui nous méprisent superbement et négligent ceux qui font bouillir la marmite. C'est d'une injustice inouïe. ... Merci le politiquement correct !

Il serait vraiment temps de prendre des mesures plus courageuses afin d'assainir notre économie. Je vis dans un quartier populaire et je suis étonné du nombre de véhicules de prestige ainsi que du patrimoine de populations sensées être assistées (leurs revenus sont garantis). Nous devons cotiser pour qu'ils touchent et nous sommes contrôlés pour qu'ils puissent prospérer. Ras le bol des coucous qui pondent dans nos nids ! »

J.-M D., Leernes

### “ Les agriculteurs ont besoin d'aide ”

« Je suis dans le secteur de la vente et de la réparation de matériel agricole et d'entretien des parcs et jardins. Mon plus grand souci actuel, ce sont les retards de paiement des clients qui, excepté le cas des mauvais payeurs, sont le fait d'agriculteurs se retrouvant en situation précaire sans pour autant avoir commis la moindre faute de gestion de leur exploitation. Ce qui les tue est bien connu : mise à la norme, diminution du bénéfice, augmentation du prix des marchandises pour le fonctionnement de l'exploitation, remboursement des emprunts, etc.

Je trouve qu'il faudrait aider ces personnes à payer leurs factures et leur rendre ainsi la dignité due à leur travail. Je vous fais part de deux cas. Cet hiver, un de mes clients n'a pas été à même de commander du mazout pour son habitation mais uniquement pour son exploitation ! Un autre a bricolé lui-même la porte de sa porcherie et a été écrasé par celle-ci. Bilan : il est hospitalisé avec 4 côtes cassées, le sternum et un poumon atteint ! Quand pourra t'il retravailler ?.. »

A.B., Charleroi

### “ Les commerçants ambulants ont le blues... ”

« En matière de commerce ambulant, la nouvelle législation a fait des marchés une vraie cour des miracles, causant énormément de tort à la profession.

Prolifération de fausses cartes, multiplication des faux aidants, non respect des règles de tous ordres font qu'actuellement le marché est une zone de non droit. En tant que démonstrateur depuis plus de 30 ans, dès qu'il fait beau temps, je rencontre de plus en plus de difficultés à obtenir un emplacement pour exercer mon métier. C'est le cas aussi pour beaucoup de collègues commerçants ambulants volants qui sont obligés, faute de place, de rentrer chez eux sans pouvoir travailler. Cela me fait penser au temps des dockers où le placier avait le droit de dire unilatéralement qui travaillerait et qui ne travaillerait pas !

Il est impératif de trouver une solution, en concertation avec toutes les personnes de terrain directement concernées par la problématique du commerce ambulant... »

H.N.R., Liège

### “ L'Etat ne doit pas en rajouter ! ”

« Cela fait plus de 15 ans que je suis indépendant. Concrètement, je pense que l'Etat pourrait faire un peu plus d'effort, en ce moment de crise, au niveau social et fiscal (TVA) pour nous laisser le temps de récupérer nos pertes au lieu de nous envoyer des Huissiers au bout de 3 mois de retard, ce qui, au lieu de nous aider, nous pénalise en nous comptant des intérêts de retard et des frais de mises en demeure et en nous poussant lentement vers la faillite !!! »



## Votre avis nous intéresse !

Le SDI a pour seul objectif de vous aider concrètement et efficacement, mais aussi d'améliorer l'environnement des indépendants et des PME à tous niveaux : social, fiscal, économique, administratif....

Ce travail incessant de groupe de pression, nous vous proposons d'y participer si vous le souhaitez. Vous avez des suggestions, des coups de gueule ou des réactions à partager, des propositions d'actions à lancer ? Vous êtes victime d'une injustice, d'une discrimination ? Vous avez des idées pour améliorer la situation des indépendants et des PME ? Faites-les nous connaître !

Nous les répercuterons dans ces colonnes et nous mettrons vos propositions en œuvre en utilisant nos relais politiques pour les faire aboutir à tous niveaux (européen, fédéral, régional, communal...).

> Une seule adresse <  
[benoit.rousseau@sdi.be](mailto:benoit.rousseau@sdi.be)

## Petites annonces gratuites

Vous avez quelque chose à vendre, une affaire à remettre, un immeuble à louer, vous engagez du personnel... Profitez de nos petites annonces gratuites.

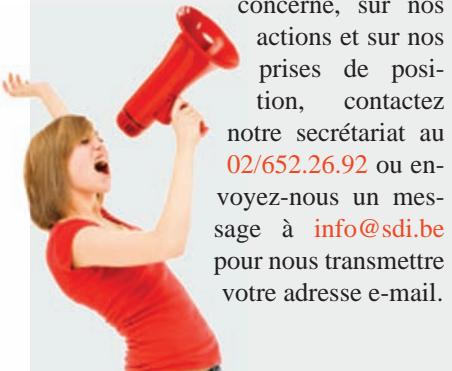
Envoyez-nous le texte de votre annonce à l'adresse [chloe@sdi.be](mailto:chloe@sdi.be). Nous la mettrons immédiatement en ligne pour vous !

## Restons branchés

### Envoyez-nous votre adresse e-mail

Nous constatons qu'un certain nombre de nos membres ne nous ont pas encore communiqué leur adresse électronique. Si vous voulez recevoir de manière électronique et immédiate des conseils et des informations utiles

sur l'actualité qui vous concerne, sur nos actions et sur nos prises de position, contactez notre secrétariat au **02/652.26.92** ou envoyez-nous un message à [info@sdi.be](mailto:info@sdi.be) pour nous transmettre votre adresse e-mail.



Indépendant & Entreprise

## Nouvelle formule pour votre magazine

Comme nos lecteurs l'auront remarqué, notre magazine a subi ce mois-ci une cure de jouvence. Notre objectif a été d'en rendre la présentation et le graphisme plus vivants et dynamiques.

Quant au fond, nous continuerons à apporter à nos membres indépendants et chefs d'entreprise toute l'information indispensable à une ges-

tion optimale de leur entreprise... car un indépendant qui réussit est nécessairement un indépendant bien informé !

Notre objectif est simple : vous tenir en permanence au courant et vous conseiller de manière pratique et conviviale sur toute l'actualité juridique, sociale, fiscale, économique et politique qui vous concerne.



Lobbying

## Nos dernières réactions

### 24 avril 2009 - Crédit d'une SPRL

« Starters » : attention aux effets de mode ! Le conseil des Ministres fédéral du 24 avril 2009 a approuvé un avant-projet de loi créant les modalités d'une Société Privée à Responsabilité Limitée « Starters » (SPRL Starters). Ce nouveau type de société pourra être constituée avec un capital social de ... 1 EUR ! Le SDI a attiré l'attention des médias sur les effets pervers potentiels d'une telle mesure...

sous l'angle du scandale. Et en jetant au public des chiffres exorbitants. Le SDI a demandé à la presse de ne pas oublier l'immense majorité des vrais patrons : les responsables de PME, les 'petits' indépendants, les professions libérales qui, dans leur majorité, ont aujourd'hui du mal à joindre les deux bouts !

### 23 avril 2009 - Interdiction des ventes couplées : il faut protéger le petit commerce.

« Le maintien des grands principes de la réglementation belge sur les pratiques du commerce est primordial pour la sauvegarde du petit commerce », tel est le message lancé par le SDI en réaction à un arrêt rendu le 23 avril 2009 par la Cour européenne de Justice en matière d'interdiction des offres conjointes de vente.

### 21 avril 2009 - Salaires des patrons : il y a « patron » et « patron »...

Les médias évoquent régulièrement les salaires des patrons. Ou plutôt les salaires des « grands patrons ». Souvent

### 6 avril 2009 - Il est urgent d'instaurer le chômage économique pour les employés.

Des employeurs obligés de licencier, voilà le résultat plus que probable de l'échec des négociations pour l'extension du chômage économique aux employés. Face au blocage, le SDI a réagi. Il faut trouver une solution, et urgemment. Car la diminution du travail – liée à la crise – provoque chez de nombreuses PME des difficultés insurmontables de paiement.

### 1<sup>er</sup> avril 2009 - Horeca : sauve qui peut !

Chaque année, le secteur de l'Horeca connaît des difficultés croissantes. Face à cette tendance inquiétante, le SDI s'inquiète. La réduction du taux de TVA à la faveur du secteur doit être mise en oeuvre. Et rapidement. Afin d'enrayer la prolifération des faillites...

< On n'assure jamais deux indépendants de la même façon.

Chez VIVIUM, nos solutions de pension complémentaire sont conçues pour s'adapter à chacun.

Pour plus d'info, consultez votre courtier VIVIUM.

>



[www.vivium.be](http://www.vivium.be)

Ensemble, c'est sûr. **VIVIUM**  
ASSURANCES



# NOUVEAU CITROËN BERLINGO. HEUREUX AU BOULOT.



Il y a déjà un **nouveau**  
Citroën Berlingo 1.6i 16v 90 court à pd

**9.050** € HTVA<sup>(1)</sup>

Prime de recyclage de 700€ HTVA déduite. <sup>[2]</sup>

**2 europalettes**



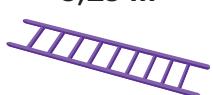
Jusqu'à 3,7 m<sup>3</sup> de volume utile

**850 kg**



Jusqu'à 850 kg de charge utile

**3,25 m**



Jusqu'à 3,25 m de longueur intérieure de chargement

## OFFRES SPÉCIALES EN MAI SUR TOUS LES UTILITAIRES



### CITROËN NEMO

- Volume utile de 2,8 m<sup>3</sup>
- Charge utile jusqu'à 610 kg
- Direction assistée de série



### CITROËN BERLINGO FIRST

- Volume utile de 3 m<sup>3</sup>
- Charge utile jusqu'à 800 kg
- Direction assistée de série



### CITROËN JUMPY

- Volume utile de 5 à 7 m<sup>3</sup>
- Charge utile jusqu'à 1200 kg
- Suspension arrière pneumatique ajustable (sur finition District)



### CITROËN JUMPER

- Volume utile de 8 à 17 m<sup>3</sup>
- Masse maximum autorisée jusqu'à 4 tonnes
- 3 hauteurs utiles
- 4 longueurs de chargement
- 3 motorisations HDi Euro 4

Il y a déjà un **Citroën**  
Nemo fourgon 1.4i à pd

**7.100** € HTVA<sup>(1)</sup>

Prime de recyclage  
de 700€ HTVA déduite. <sup>[2]</sup>

Il y a déjà un **Citroën**  
Berlingo First 1.4i 600 kg à pd

**6.950** € HTVA<sup>(1)</sup>

Prime de recyclage  
de 700€ HTVA déduite. <sup>[2]</sup>

Il y a déjà un **Citroën Jumpy** fourgon  
tôle L1H1 1.6 HDi 16v 90 1000 kg à pd

**13.250** € HTVA<sup>(1)</sup>

Prime de recyclage  
de 900€ HTVA déduite. <sup>[2]</sup>

Il y a déjà un **Citroën Jumper Easy**  
One 30 L1H1 2.2 HDi 100 à pd

**14.560** € HTVA<sup>(1)</sup>

Prime de recyclage  
de 900€ HTVA déduite. <sup>[2]</sup>

"Les offres (1) et (2) sont sous conditions et valables en mai 2009. Plus d'informations sur [www.citroenfleet.be](http://www.citroenfleet.be)"

CITROËN préfère TOTAL